



UCB annonce que l'offre d'obligations convertibles a été portée à EUR 500 millions en suite de l'exercice de l'option de sur-allocation

Cette communication n'est pas destinée à être distribuée, de manière directe ou indirecte, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon, ni dans aucun autre État dans lequel une telle distribution serait interdite conformément au droit applicable

Le présent communiqué de presse constitue une information réglementée au sens de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Bruxelles, Belgique, 1^{er} octobre 2009 – 12:15 (CEST) – information régulée -

Après avoir réalisé avec succès le placement de ses obligations convertibles non subordonnées et non garanties, avec échéance en 2015 (les « Obligations »), le 30 septembre 2009, UCB SA ("UCB" ou la "Société") annonce l'exercice intégral de l'option de sur-allocation de EUR 50 millions par Barclays Capital, BNP Paribas Fortis et KBC Financial Products, en leur qualité de Teneurs du Livre d'ordres ("*Joint Bookrunners*"). L'exercice de l'option de sur-allocation porte le montant total de l'offre de EUR 450 millions à EUR 500 millions.

Les montants récoltés à l'issue de l'Offre des Obligations seront utilisés par UCB pour ses besoins financiers en général. Cette opération fait partie de la politique de diversification des sources de financement mise en œuvre par le Conseil d'administration.

Le paiement des Obligations et leur livraison devrait intervenir aux environs du 22 Octobre 2009. Le paiement et la livraison sont sujets aux conditions usuelles dans ce type de transaction.

Une demande a été introduite auprès de la Bourse de Luxembourg en vue de l'inscription des Obligations sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg et en vue de l'admission des Obligations à la négociation sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg.

Pour plus d'informations

Michael Tuck-Sherman, Investor Relations, UCB
T +32.2.559.9712, michael.tuck-sherman@ucb.com



Nancy Nackaerts, External Communications, UCB
T +32.473.864.414, nancy.nackaerts@ucb.com

A propos d'UCB

UCB (Bruxelles, Belgique) (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique qui se consacre à la recherche, au développement et à la commercialisation de médicaments innovants centrés sur les troubles du système nerveux central et de l'immunologie. UCB emploie plus de 10 000 personnes réparties dans plus de 40 pays et a enregistré un chiffre d'affaires de EUR 3,6 milliards en 2008. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole: UCB)

Déclaration prospective

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Ces déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes qui peuvent impliquer que les résultats réels diffèrent significativement de ceux que pourraient postuler lesdites déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences: les modifications affectant le contexte économique général, le domaine d'activités et la concurrence, les effets de décisions judiciaires futures, les changements apportés à la réglementation, les fluctuations des taux de change, ainsi que le recrutement et la rétention de ses collaborateurs.

Avertissement

CETTE COMMUNICATION EST EFFECTUEE A TITRE INFORMATIF UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE DE TITRES, NI LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES. LA DISTRIBUTION DE CETTE COMMUNICATION, AINSI QUE L'OFFRE ET LA VENTE DANS CERTAINS ETATS DES TITRES DECRITS AU SEIN DE LA PRESENTE COMMUNICATION, PEUVENT ETRE SOUMISES A DES RESTRICTIONS LEGALES. TOUTE PERSONNE LISANT CETTE COMMUNICATION VEILLERA DONC A S'INFORMER ET A RESPECTER CES RESTRICTIONS.

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON, NI DANS AUCUN AUTRE ETAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN FONCTION DU DROIT APPLICABLE

CETTE COMMUNICATION NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE ETAT. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE) NE PEUVENT ETRE OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT PREALABLE OU EN L'ABSENCE D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDE (LE « SECURITIES ACT »). UCB N'A L'INTENTION D'ENREGISTRER AUCUNE PARTIE DE L'OFFRE ENVISAGEE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, NI D'EMETTRE UNE QUELCONQUE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE. L'OFFRE EST REALISEE HORS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONFORMEMENT AUX REGLEMENTATIONS ADOPTEES EN VERTU DU SECURITIES ACT.

TOUTE OFFRE ET TOUT DOCUMENT FORMEL Y AFFERANT SERA SOUMIS A DES CONDITIONS SUSPENSIVES ET RESOLUTOIRES Y COMPRIS CELLES QUI SONT USUELLES DANS CE GENRE D'OFFRE. AUCUNE OFFRE N'ABOUTIRA SI CES CONDITIONS SUSPENSIVES NE SONT PAS REMPLIES OU SI UNE CONDITION RESOLUTOIRE SE REALISE OU A DEFAUT DE RENONCIATION A L'UNE DE CES CONDITIONS, S'IL ECHET.

CETTE COMMUNICATION EST UNE PUBLICITE, ET NON UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPPOSEE DANS CHAQUE ETAT MEMBRE DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, LA « DIRECTIVE PROSPECTUS »).

DANS LES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, LES OBLIGATIONS SONT OFFERTES UNIQUEMENT A DES INVESTISSEURS QUALIFIES AU SENS DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS, CONFORMEMENT AUX REGLEMENTATIONS RESPECTIVES DE CHAQUE ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LES OBLIGATIONS SONT OFFERTES.



CETTE COMMUNICATION EST UNIQUEMENT ADRESSEE AUX PERSONNES SUIVANTES AU ROYAUME-UNI : (I) LES PERSONNES AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS DES DOMAINES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005, (II) LES PERSONNES QUI CONSTITUENT DES « HIGH NET WORTH ENTITIES » ET D'AUTRES PERSONNES, AUXQUELLES LA PRESENTE COMMUNICATION PEUT ETRE LEGALEMENT DISTRIBUEE, AU SENS DE L'ARTICLE 49(2) (A) A (D) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 (TOUTES CES PERSONNES ETANT CONJOINTEMENT DENOMMEES LES « PERSONNES QUALIFIEES »). AU ROYAUME-UNI, LES TITRES SONT UNIQUEMENT DESTINES A DES PERSONNES QUALIFIEES. AUCUNE INVITATION, AUCUNE OFFRE, AUCUNE CONVENTION PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION, L'ACHAT OU L'ACQUISITION DE TELS TITRES NE PEUT ETRE ADRESSEE A OU CONCLUE AVEC D'AUTRES PERSONNES QUE DES PERSONNES QUALIFIEES. AUCUNE PERSONNE AUTRE QU'UNE PERSONNE QUALIFIEE NE PEUT AGIR EN SE FONDANT SUR, NI SE PREVALOIR DE, CETTE COMMUNICATION OU SON CONTENU.

LES OBLIGATIONS NE POURRONT ETRE NI OFFERTES, NI VENDUES, NI REMISES AU PUBLIC AU SEIN DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE (L' « ITALIE »), SAUF (I) A DES INVESTISSEURS QUALIFIES (INVESTITORI QUALIFICATI), TELS QUE DEFINIS A L'ARTICLE 100 PARAGRAPHE 1(A) DU DECRET LEGISLATIF N° 58 DU 24 FEVRIER 1998 (LA « LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS »), TEL QU'AMENDE ET COORDONNE DE TEMPS A AUTRE, ET A L'ARTICLE 34-TER, PARAGRAPHE 1(B) DE LA REGLEMENTATION CONSOB N° 11971 DU 14 MAI 1999, TELLE QU'AMENDEE ET COORDONNEE DE TEMPS A AUTRE (LA « REGLEMENTATION CONSOB ») ; OU (II) DANS LES AUTRES CIRCONSTANCES PREVUES A L'ARTICLE 100 DE LA LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS ET A L'ARTICLE 34-TER DE LA REGLEMENTATION CONSOB, DANS LESQUELLES SONT PREVUES DES EXEMPTIONS DE L'OBLIGATION DE PUBLIER UN PROSPECTUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS.

TOUT ACHAT OU TOUTE DEMANDE D'OBLIGATIONS DE LA SOCIETE CONFORMEMENT A L'OFFRE NE PEUT SE FAIRE QU'EN SE BASANT SUR LES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'"OFFERING CIRCULAR" FINAL A EMETTRE PAR L'EMETTEUR AU MOMENT OPPORTUN DANS LE CADRE DE L'OFFRE.